Région des Pays de la Loire **CONSEIL RÉGIONAL**

Réunion du 22 juin 2023

Territoires, efficacité et simplicité **P4**

Compte Financier Unique 2022

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-12, L4311-1, L4312-8 et L4135-10,

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et notamment l'article 242,

VU l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le compte financier unique,

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte, appliquant l'instruction budgétaire et comptable M. 57 et votant leur budget par fonction,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER :
le compte financier unique 2022 et ses annexes dont les résultats s'établissent comme suit :
- résultat (section de fonctionnement) : 227 860 502,01 euros
- solde d'exécution (section d'investissement) : -116 939 491,50 euros.

Ce rapport, et notamment le bilan des actions mises en place pour la formation des élus, donne lieu à débat.

La Présidente du Conseil régional

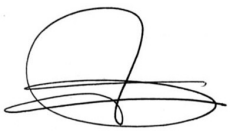

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble
Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Hervé JUVIN, Eléonore REVEL

REÇU le 26/06/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs